



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

061-216100792-20250211-2025-02-11-011-AR

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 11/02/2025

Publication : 11/02/2025

Pour l'autorité compétente par délégation



**ARRÊTÉ n° 2025-02-11/011**  
**Portant fixation du prix de vente du GAZOLE et du SANS PLOMB 95-E5**  
**Au distributeur à carburants**

Le Maire de la Commune de CETON (Orne),

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération du Conseil Municipal n° 2019-06-11/04 en date du 11 juin 2019, fixant la marge appliquée à la revente sur le prix d'achat des carburants ;

Vu la décision du Maire n° 2018-04 en date du 19 octobre 2018 portant création de la régie de recettes ;

Vu la décision du Maire n°2024-13 en date du 12 août 2024 portant modification de la régie de recettes sur les produits perçus et leur mode de recouvrement ;

Vu l'arrêté municipal n° 2024-05-29\*47 en date du 30 mai 2024 portant nomination des régisseurs de la régie de recettes concernant l'encaissement des produits liés à l'exploitation du distributeur à carburants ;

Considérant qu'il convient de réactualiser le prix de vente des carburants ;

**ARRÊTE**

**Article 1**

À compter du 11 février 2025, le prix de vente des carburants est fixé comme suit :

- GAZOLE : 1,696 € TTC/litre,
- SP 95-E5 : 1,793 € TTC/litre

**Article 2**

L'arrêté n° 2025-01-20/007 du 20 janvier 2025 est abrogé.

**Article 3**

Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

**Article 4**

Monsieur le Maire est chargé de l'exécution du présent arrêté, dont ampliation sera transmise au Préfet.

Fait à CETON, le 11 février 2025

  


Affiché le 11 février 2025